

MAIRIE DE COUZEIX

===

- L'an deux mille vingt, le 13 octobre,
- Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,
- Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,
- Date de convocation du Conseil Municipal : Le 6 octobre 2020

Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN, M. Nicolas COULAUD, Mme Dominique CACOT, M. Patrick PETITJEAN, Mme Valérie DESPROGES, M. Gérard BONNET, Mme Patricia LEROUX, M. Maurice LASNIER, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, Mme Mireille DUMOND, M. Thierry BRISSAUD, Mme Céline BREGEON, Mme Sylvie BILLAT, M. Jean-Claude PASTUREAU, M. Jean Marc GABOUTY, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE.

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

- Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande si des remarques sont à faire sur la dernière délibération de l'ordre du jour portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Madame BILLAT informe qu'aucune convocation concernant la commission Règlement Intérieur ne leur étant parvenue il leur a été impossible de participer à ce groupe de travail et ainsi de faire part de leurs observations. Elle précise que le fait de ne pas recevoir les invitations n'est pas nouveau et que cela s'est déjà produit précédemment en particulier pour la cérémonie des médailles du travail.
- Monsieur le Maire prend note de ce problème de communication et précise qu'il restera vigilant à l'avenir.
- D'autre part, Monsieur LARCHER propose de retirer de l'ordre de jour la délibération relative au règlement intérieur du Conseil Municipal. Elle sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il apporte cependant une précision à savoir que dans l'article 30 : Bulletin d'information générale il est apporté la modification suivante : « une ½ page horizontale du format de la revue (20X27 cm). »

000229

Dans ce contexte Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de faire adopter le Procès Verbal du 23 septembre 2020 ; en effet les remarques apportées par Madame BILLAT et son groupe d'opposition, sur ce dernier, lui sont parvenues trop tardivement et n'ont pas pu y être intégrées. Elles ont bien été notées et seront retranscrites à l'identique sur ce P.V. lors de sa présentation au prochain Conseil Municipal.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Monsieur le Maire indique que la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement numérique et la Commission Transition écologique, Environnement-Développement durable, Cadre de vie, Transport se réuniront le lundi 2 novembre 2020 à 18h00. Seuls les membres de ces commissions seront invités, mais elles restent ouvertes et d'autres élus peuvent y participer tout en tenant compte de la situation sanitaire actuelle.

↳ Monsieur GABOUTY souhaite prononcer quelques mots pour remercier les grands électeurs qui leur ont accordé leur confiance. Il dit avoir vécu pendant 6 ans une expérience enrichissante et pense que cette position n'a pu être que favorable à la Commune de COUZEIX. Il considère malgré tout que ce résultat découle de la volonté des « Républicains » qui avaient décidé de son éviction. Il continuera à l'avenir de défendre ses valeurs et remercie une nouvelle fois tous les grands électeurs qui lui ont apporté leurs suffrages.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire de la Commune de COUZEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et

fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du

23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2020MP094	24/09/2020	25/09/2020	BODET CAMPANAIRE	EGLISE		
				Mise à la norme électrique de l'installation campanaire	5 396,00 €	6 475,20 €
				Acquisition et pose d'un moteur électronique de volée cloche 2	1 644,40 €	1 973,28 €

1 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que la Commune de Couzeix souhaite avoir recours au service civique, qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans et qui est ouvert aux associations, aux Collectivités Territoriales et à l'Etat.

Dans un premier temps le recours au service civique pourrait se faire dans trois domaines intéressants la Collectivité : Education pour tous, Environnement et Culture et Loisirs.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Délibération

Madame Monique DELPI rappelle au Conseil Municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (associations) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou service de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Madame DELPI fait savoir que la Commune envisage, dans un premier temps, de recourir au service civique dans trois domaines ciblés par le dispositif : Education pour tous, Environnement et Culture et Loisirs.

A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;
- Vu le décret n°2010 – 485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC – 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune de COUZEIX à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports.

Adoptée à l'unanimité

2 - DELIBERATION EN VUE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES ET DE VENTILATION COORDONNE PAR LE S.E.H.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché en cours avec la Société ENGIE au travers du groupement de commandes coordonné par le S.E.H.V. arrive à échéance le 31 décembre 2020 et il convient donc de prévoir une nouvelle adhésion au groupement de commandes du S.E.H.V. qui expirera le 30 juin 2024.

Les prestations prévues dans la consultation à venir concernent l'entretien et l'exploitation des équipements thermiques.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le Décret n°2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Vu la délibération n°2020-30 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 12 mars 2020 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation.

Considérant l'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du S.E.H.V. pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques.

Considérant l'intérêt de la mutualisation de l'achat de prestations de maintenance pour effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et favoriser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

La convention a une durée limitée, elle prend effet à sa notification par le coordonnateur et expire trois mois après échéance du dernier marché (date estimée de fin de marché, y compris des éventuelles reconductions, le 30 juin 2024).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (S.E.H.V.), coordonnateur du groupement.

DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;

- **D'autoriser** l'adhésion de la Ville de COUZEIX au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation.
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Ville de COUZEIX et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Adoptée à l'unanimité

3 - DELIBERATION AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE (R.T.E.S.)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune au Réseau des Collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire (R.T.E.S).

Il faut savoir que la Commune de COUZEIX sera la 1^{ère} commune de la Haute-Vienne à adhérer à ce réseau des collectivités territoriales.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire adhérer la Commune au Réseau des Collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire (R.T.E.S.) en vue d'une mutualisation des expériences locales relatives à l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.) qui concerne toutes les thématiques.

Le Limousin est un des berceaux les plus féconds dans ce domaine (coopératives, mutuelles, associations ...).

Les prolongements souhaitables favorisant et valorisant les actions du R.T.E.S. sont l'organisation de conférences/débats, d'expositions sur le thème de l'E.S.S., la communication sur le site Internet de la ville et dans la revue municipale, la sensibilisation en direction des jeunes.

Le coût d'adhésion à ce réseau est de 180 €.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Maurice LASNIER en qualité d'élus référent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- de faire adhérer la Commune de Couzeix au Réseau des Collectivités Territoriales pour l'Economie Solidaire (R.T.E.S.) à compter du 1^{er} novembre 2020.
- d'ouvrir au budget communal les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion de la Commune au R.T.E.S.
- de désigner Monsieur Maurice LASNIER, Conseiller Municipal, en qualité d'élus référent.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à finaliser cette adhésion.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA CONVENTION FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE D'ANIMAUX

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes de signer une convention avec la SPA. Cette convention dite « fourrière » permet l'enlèvement et la garde des animaux recueillis sur la voie publique. Récemment, les services de la SPA ont été sollicités pour faire face à un problème de chien dangereux.

Délibération

Monsieur FABRE rappelle que la Ville de Couzeix, n'ayant pas de fourrière, confie à la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne, le soin d'accueillir les animaux domestiques de la Commune recueillis sur la voie publique en application de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Aquitaine.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui détermine la contribution de la Ville pour les services de fourrière. Conformément au tarif voté par le comité de gestion de la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 30 août 2017, l'indemnité est calculée sur la base de 0,63 € par habitant pour l'année 2020.

Le chiffre officiel de la Population de la Ville pour l'année 2020 étant de 9 268 habitants, la contribution de la ville de Couzeix est de 5 838,84 € pour cette année. Cette dépense est inscrite au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne qui permettra l'accueil des animaux domestiques recueillis sur le territoire communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AU MANIEMENT DES BATONS DE POLICE POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame LAINEZ informe le Conseil Municipal que l'Association des Moniteurs de Police de la Fonction Publique Territoriale organise une formation des agents de la police municipale en vue du maniement du bâton de police. Cette formation d'une durée de 3 heures par séance est obligatoire.

Monsieur LARCHER précise que cette formation au maniement du bâton de police pour nos agents de police est obligatoire.

Monsieur PASTUREAU fait observer que cette formation avec une séance de 3 heures ne semble pas suffisante.

Madame LAINEZ explique que cette formation se fait dans le cadre de la formation initiale et précise à nouveau qu'elle est de 3 heures par séance, les agents pouvant participer à plusieurs séances.

Délibération

Madame LAINEZ rappelle que les agents de la Police Municipale (filère police), doivent effectuer des formations obligatoires au maniement des bâtons de police, conformément à l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Il est donc nécessaire d'établir une convention pour organiser ces formations.

Madame LAINEZ propose de conventionner avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction ou modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre des actions de formation à l'emploi et l'usage des bâtons de police. Les séances d'entraînement ont une durée de 3 heures, un minimum de 7 agents est exigé pour effectuer la formation ; les collectivités ayant moins de 7 agents mutualiseront les séances avec d'autres polices municipales.

Le matériel et un lieu de stage doivent être mis à la disposition lors des séances d'entraînement (salle de type dojo, salle polyvalente...).

La base tarifaire est de 60 euros par agent et par séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette présente convention avec la MPFPT qui permettra aux agents de la Police Municipale d'effectuer les formations obligatoires.
- d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune.
- d'acter que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de l'autorité territoriale ; elle peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction ou être modifiée par avenant.

Adoptée à l'unanimité

6 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P. COMPOSE DE L'I.F.S.E. ET DU C.I.A.)

Madame LAINEZ explique qu'il est nécessaire d'annuler cette délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 suite à une remarque de la Préfecture qui a fait observer l'absence de l'avis du comité technique de la Ville et l'effet rétroactif de l'acte.

En fait, Madame LAINEZ précise que la mise à jour du régime indemnitaire ne portait que sur des points mineurs.

Monsieur GABOUTY regrette que l'Etat ne se soit pas montré plus souple notamment sur l'effet rétroactif.

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.S.E.E.P.), notamment de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

Cette délibération a suscité des observations purement administratives et matérielles du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Par courrier en date du 27 août 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne demande à Monsieur le Maire de faire procéder au retrait de l'acte, et d'inscrire la modification du régime indemnitaire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, une fois recueilli l'avis du Comité Technique de la Ville.

Madame Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal de retirer cet acte. Ce retrait aura pour effet de nier l'existence juridique de l'acte aussi bien pour le passé que pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au retrait de la délibération du 10 juillet 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, ses sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Adoptée à l'unanimité

7- DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES C.T.D.

Monsieur le Maire détaille les différents projets présentés en demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que tous ces projets ne seront malheureusement pas subventionnés en 2021.

Monsieur GABOUTY fait remarquer que pour l'éclairage public le S.E.H.V. peut apporter un accompagnement financier.

Il demande également si les demandes de subvention au titre de la DETR seront prochainement déposées.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant le Préfet n'a pas demandé aux Communes de déposer leurs demandes de subvention au titre de la DETR.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subventions que la Commune souhaite déposer auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2021 des subventions d'équipements aux Communes et à leurs groupements

DESIGNATION	ESTIMATION COUT H.T.
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>	541 777,75 €
<u>HALLE AUX SPORTS</u>	
Sonorisation des salles A – B – C et Dojo – Connexion extérieure	31 482,10 €
<u>SALLE JANICOT</u>	
Création de locaux de rangement	232 273,00 €
<u>CENTRE EQUESTRE</u>	
Remplacement de la couverture, du bardage et du manège	116 427,65 €
Réfection des abords et des accès en enrobés	51 740,00 €

Drainage périphérique du manège	13 050,00 €
<u>COUNTRY</u>	
Rénovation du club house	24 500,00 €
<u>STADE LACORE</u>	
Extension du foyer	72 305,00 €
<u>AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX</u>	101 835,00 €
<u>Salle polyvalente</u>	
Mise aux normes de l'éclairage – Salles 2 – 3 – Hall – couloir - ...	14 585,00 €
Rénovation des menuiseries extérieures	77 250,00 €
<u>ALSH</u>	
Couverture du préau ados (en attente devis – 2 ^{ème} cession)	10 000,00 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>	295 850,00 €
<u>Création d'une école primaire</u>	
Phase 1 – Etudes – Définition du programme – Audit – Honoraires	295 850,00 €
<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>	68 132,90 €
<u>Stade Lafarge</u>	
Création d'un éclairage du terrain répondant aux normes pour une homologation en ES	68 132,90 €
<u>AMENAGEMENT</u>	44 497,50 €
<u>Parking de la salle polyvalente</u>	
Sécurisation par la mise en place d'un système de vidéo - protection	44 497,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès du Conseil Départemental les demandes de subventions susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'engager en 2021 les travaux aménagements et projets tels qu'ils viennent de lui être présentés.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer auprès du Conseil Départemental les dossiers de demandes de subventions relatifs à ces opérations.
3. de solliciter pour celles-ci des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire,  Sébastien LARCHER	
 Marie-Claude LAINÉZ	 François FABRE	 Martine BOUCHER
 Gilles TOULZA	 Monique DELPI	 Michel GUILLOIN
 Cindy MOREN	 Nicolas COULAUD	 Dominique CACOT
 Patrick PETITJEAN	 Valérie DESPROGES	 Gérard BONNET
 Patricia LEROUX	 Maurice LASNIER	 Frédérique VILLESSOT
 Christophe BORDEY	 Marie-Christine GRENARD	 Jean-Yves DORADOUX
 Mireille DUMOND	 Thierry BRISSAUD	 Céline BREGEON
 Sylvie BILLAT	 Jean-Claude PASTUREAU	 Jean Marc GABOUTY
 Laëtitia SYLVESTRE PECOUT	 Delphine MOULIN	 Philippe BOULESTEIX
 Marcel RIBIERE		

8 – DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Retirée de l'ordre du jour

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commémoration de l'armistice du 11 novembre aura lieu à 11h30 au monument aux morts et que lors de cette cérémonie, il sera proposé une vente de bleuets.